



Distr.: GÉNÉRALE

IDB.29/17

12 octobre 2004

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

## Conseil du développement industriel

Vingt-neuvième session

Vienne, 9-11 novembre 2004

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire

### DÉCENTRALISATION

#### Alliance stratégique avec le Programme des Nations Unies pour le développement

Rapport du Directeur général

Le présent rapport expose les faits nouveaux et les mesures prises en application des résolutions GC.10/Res.2 et GC.10/Res.10 et de la décision IDB.28/Dec.2. Il indique les travaux entrepris à l'issue de la dixième session de la Conférence générale et qui ont abouti à la conclusion d'un accord de coopération et d'un plan-cadre complémentaire de coopération technique entre l'ONUDI et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

#### Introduction

1. Lorsqu'il a rendu compte de la mise en œuvre du Plan de travail concernant le rôle et les fonctions futurs de l'ONUDI, le Secrétariat avait informé les États Membres (voir PBC.16/CRP.5) que les mesures prises à cette date (septembre 2000) n'avaient pas véritablement donné lieu à une décentralisation efficace et que la réforme de la représentation de l'ONUDI sur le terrain restait incomplète. Soucieux d'aller de l'avant, le Secrétariat avait présenté dans le même document trois options, ayant toutes pour but de rendre plus efficace le réseau de bureaux extérieurs et de faire progresser la décentralisation. Au cours des débats que le Conseil a tenus à sa vingt-troisième session (novembre 2000), les États Membres ont noté que la véritable décentralisation n'était pas encore totalement achevée (IDB.23/Dec.8).

2. Partant de cette constatation et se fondant sur cette décision, le Secrétariat s'est livré à une analyse approfondie de la situation des bureaux extérieurs. Les consultations qui ont suivi avec les États Membres, dont il est rendu compte dans le document IDB.24/15, ainsi que les conclusions des délibérations telles qu'exposées dans le document PBC.17/CRP.4, ont fait apparaître que les États Membres préféreraient que la décentralisation se

fasse progressivement, sans dépassement des ressources disponibles, même s'il fallait retarder les transferts de personnels du Siège vers les bureaux extérieurs, ces transferts risquant d'amenuiser la masse critique d'experts au Siège et se solder par une instabilité inutile.

3. À la lumière de ces conclusions, le Secrétariat a adopté une approche prudente visant à rationaliser le réseau de bureaux extérieurs sans dépasser les ressources disponibles; pour ce faire, il a alloué une part plus importante des crédits ouverts aux activités des bureaux extérieurs et a délégué davantage de pouvoirs aux personnels de ces bureaux, tant sur le plan opérationnel que pour la gestion des programmes.

#### I. NOUVELLE INITIATIVE POUR UNE ALLIANCE STRATÉGIQUE

4. Face à l'approche progressive retenue, les États Membres ont exprimé leur regain d'intérêt pour la décentralisation, par l'adoption de deux résolutions par la Conférence générale à sa dixième session (GC.10/Res.2 et GC.10/Res.10), aux termes desquelles ils encourageaient le Directeur général à rationaliser encore les opérations de terrain, estimaient que le réseau des bureaux extérieurs devait être réévalué et priaient le

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.

Directeur général de présenter au Conseil à sa vingt-huitième session, en mai 2004, des recommandations supplémentaires sur la décentralisation.

5. Donnant effet à ces résolutions, le Secrétariat, après s'être livré à l'examen de la représentation hors Siège, a communiqué les conclusions de cette étude aux missions permanentes, accompagnées d'une note d'information en date du 12 mars 2004. Ce rapport exposait quatre options concernant la représentation de l'Organisation sur le terrain à l'avenir.

6. Par la suite, le Secrétariat, allant plus avant, a envisagé une forme novatrice de représentation sur le terrain. Il tenait ainsi compte de l'opinion exprimée par les États Membres en 2000, selon laquelle il fallait notamment réduire au minimum le transfert de personnels des services du Siège vers les bureaux extérieurs et éviter d'augmenter globalement le budget de l'Organisation. Cette nouvelle initiative supposait que l'on s'attache à forger une alliance plus étroite avec un autre organisme des Nations Unies afin que l'ONUDI puisse tirer avantage d'un réseau de bureaux extérieurs déjà en place et plus étendu sans avoir à augmenter le budget des activités opérationnelles. Autre avantage important de cette consolidation de l'alliance stratégique, l'ONUDI serait mieux à même de délivrer des services de coopération technique.

7. À cette occasion, des discussions préliminaires ont eu lieu avec le PNUD pour déterminer s'il souhaitait participer à cette nouvelle alliance, laquelle allait au-delà des activités habituelles de coopération aux fins de l'exécution de projets. Allant dans le sens de la réforme qu'avait décidée le Secrétaire général de l'ONU, le PNUD a rapidement fait part de sa volonté de s'employer concrètement à mettre sur pied une nouvelle forme d'alliance, tant pour ce qui était de la représentation sur le terrain que des programmes des deux organisations.

8. Partant de cette notion préliminaire d'alliance, il a été convenu que cette nouvelle approche s'intégrerait dans le cadre de la réforme des Nations Unies. Il fallait donc s'assurer des vues des États Membres et obtenir leur aval pour garantir la meilleure compréhension possible des enjeux et la transparence des discussions.

## **II. CONSULTATION ET RÉSULTATS OBTENUS**

9. En mars 2004, un groupe consultatif informel sur la décentralisation (IDB.28/6) a été créé, sous la coprésidence des représentants permanents de la Chine et de l'Allemagne, pour faciliter la consultation avec les États Membres. À sa première réunion, le 31 mars 2004, le groupe a abordé les grandes conclusions de l'étude du réseau de bureaux extérieurs qui venait d'être réalisée et a officialisé les discussions informelles préliminaires

avec les États Membres concernant l'alliance de type nouveau avec le PNUD.

10. Jusqu'à la vingt-huitième session du Conseil (25-27 mai 2004), le groupe a tenu trois réunions au cours desquelles il a débattu la nouvelle initiative et l'alliance de type nouveau et s'est assuré que le Secrétariat tiendrait compte des points de vue et des préoccupations des États Membres. Pour consolider ce processus, le groupe a demandé que se déroulent des consultations avec chacun des groupes régionaux afin d'examiner des aspects régionaux plus particuliers.

11. À l'issue des délibérations du groupe, le Conseil a adopté sa décision IDB.28/Dec.2, par laquelle il invitait notamment le Directeur général à poursuivre le dialogue qu'il menait avec le PNUD. Le Conseil a également pris note d'un certain nombre de questions ayant trait aux aspects opérationnels du futur plan de représentation hors Siège, y compris pour ce qui était de ne pas dépasser les ressources budgétaires disponibles et d'adopter une approche graduelle.

12. Par la suite, les discussions entre le Secrétariat et le PNUD se sont intensifiées et des débats approfondis ont eu lieu en juin 2004 sur le contenu d'un éventuel accord de coopération. Toujours en juin, l'Administrateur du PNUD a participé à une réunion du groupe consultatif informel, à laquelle il a présenté la vision que le PNUD avait de l'alliance proposée. Le Directeur général de l'ONUDI et l'Administrateur du PNUD ont, à cette occasion, apporté des réponses à des questions soulevées par les États Membres. En outre, l'Administrateur a exposé la proposition qu'il avait faite peu avant au Directeur général concernant un point particulier, la coopération conjointe en vue de l'expansion du secteur privé, qui viendrait s'ajouter aux compétences techniques de bases de l'ONUDI.

13. Au vu des progrès considérables des discussions menées entre l'Organisation et le PNUD, le groupe consultatif informel a considéré qu'une seconde série de consultations avec les groupes régionaux pourrait aider à améliorer et approfondir la compréhension des récents développements et à mieux appréhender les points fondamentaux de l'accord prévu. À cette fin, un document d'information exposant la teneur de l'accord de coopération a été distribué sous forme de note d'information en date du 30 juin 2004. Le Secrétariat a organisé la seconde série de consultations avec les groupes régionaux et, à la cinquième réunion du groupe consultatif informel, le 26 juillet 2004, le groupe a recommandé que le Comité des programmes et des budgets, à sa vingtième session (8 et 9 septembre 2004), prenne note avec satisfaction de l'intention du Directeur général de signer l'accord de coopération (IDB.29/9-PCB.20/9).

### **III. L'ACCORD DE COOPÉRATION AVEC LE PNUD ET SA MISE EN ŒUVRE**

14. Lors des consultations mentionnées ci-dessus, les États Membres ont appelé l'attention du Secrétariat sur d'importantes questions dont il fallait tenir compte dans l'accord. Le Comité des programmes et des budgets a, à sa vingtième session, adopté sa conclusion 2004/6, dans laquelle, entre autres dispositions, il notait avec intérêt les travaux du groupe consultatif sur la décentralisation, ainsi que les efforts que déployait le Directeur général dans ce domaine. Il y prenait également acte de l'intention du Directeur général de conclure l'Accord avec le Programme des Nations Unies pour le développement.

15. Sur l'invitation de l'Administrateur du PNUD, le Directeur général a assisté à une réunion du Conseil d'administration du Programme en septembre 2004. C'est ainsi que l'Accord de coopération entre l'ONUDI et le PNUD et le plan-cadre complémentaire de programmes conjoints de coopération technique entre l'ONUDI et le PNUD pour l'expansion du secteur privé ont été signés le 23 septembre 2004.

16. L'Accord de coopération prévoit que l'alliance stratégique présentera pour les deux organismes un intérêt réciproque sur deux plans interdépendants. D'un côté, ces organismes s'engagent à garantir le domaine de compétences de chacun d'eux et à mettre davantage à profit les compétences et les connaissances dont ils disposent dans le domaine de l'élaboration et de la mise en place des programmes et projets conjoints. De l'autre, l'Accord pourrait faciliter, au cours des années à venir, une meilleure représentation de l'ONUDI dans quelque 80 pays. Pour s'assurer que cet accord est appliqué au mieux, une étape pilote est prévue pendant laquelle le PNUD s'engage à soutenir financièrement

les dépenses de fonctionnement de 15 comptoirs de l'ONUDI sur deux ans.

17. En outre, les deux organismes sont convenus de collaborer étroitement à l'expansion du secteur privé pour veiller à l'élaboration et à l'application du programme conjoint. En un premier temps, les experts de chaque organisme entreprendront des missions conjointes en 10 endroits différents pour lesquels on a clairement identifié, avec les homologues nationaux, la nécessité de mener des activités opérationnelles en faveur de l'expansion.

18. Soucieux de mieux faire connaître à la fois l'Accord de coopération et le plan-cadre complémentaire de programmes conjoints de coopération technique entre l'ONUDI et le PNUD pour l'expansion du secteur privé, les deux organismes ont adressé ces documents, signés le 23 septembre 2004, aux missions permanentes, accompagnés d'une note d'information datée du 27 septembre 2004.

19. Les États Membres ont également indiqué, dans les conclusions du Comité des programmes et des budgets, qu'ils souhaitaient être tenus informés des progrès de l'application de l'Accord de coopération. Le Comité des programmes et des budgets a également demandé que le Conseil soit saisi d'un plan de mise en œuvre à sa vingt-neuvième session. En conséquence, un document de séance sur la question sera publié, qui contiendra le plan d'application ainsi que des informations à jour relatives aux faits nouveaux qui se sont produits depuis la signature de l'Accord.

### **IV. MESURES À PRENDRE PAR LE CONSEIL**

20. Le Conseil pourrait prendre note du présent document et des informations qu'il contient.